



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Projet éducatif territorial (PEDT)

Cadre général et calendrier de dépôt

La génèse

Le PEDT se situe dans une lignée d'actions publiques relatives à l'aménagement du temps de l'enfant, nées il y a presque 30 ans .

- La Circulaire Education Nationale, Jeunesse et Sports du 13 décembre 1984 dite circulaire Calmat-Chevènement, relative à « l'aménagement du temps scolaire dans le premier degré, développement des liaisons de l'école avec les partenaires éducatifs locaux »
- Circulaire Education nationale, Jeunesse et Sports du 2 août 1988 dite Jospin-Bambuck relative aux « aménagements des rythmes de vie des enfants »
- Circulaire Education nationale, Jeunesse et Sports, Culture du 20 septembre 1991 relative aux « contrats d'aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes »
- Circulaire Education nationale, Jeunesse et Sports, culture et ville du 9 juillet 1998 relative à « l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place des contrats éducatifs locaux »

Cadre réglementaire

Circulaire interministérielle du 11 mars 2013 relative au Projet éducatif territorial (PEdT)

- Démarche volontaire des collectivités territoriales (sauf en cas de dérogation à l'organisation du temps scolaire)
- Outil essentiel pour la mise en œuvre du volet éducatif de la réforme sur les rythmes scolaires
- Cadre de collaboration locale, rassemblant, à l'initiative de la collectivité, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation

Objectifs du dispositif

- Mobiliser toutes les ressources d'un territoire pour garantir la continuité éducative entre le projet d'école et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire,
- Organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui
- Proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école
- Préciser les tarifs des prestations éventuellement facturées aux familles
- Contribuer à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs

Modalités de mise en œuvre

- Le public visé:
 - Les enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire
 - Les adolescents scolarisés au collège, au lycée
- Les temps concernés:
 - Le temps périscolaire (accueils périscolaires, restauration, soutien scolaire...)
 - Le temps extrascolaire (mercredi et vacances scolaires)
- Les acteurs:
 - Les collectivités territoriales
 - Les associations, notamment les associations complémentaires de l'école, de jeunesse et d'éducation populaire et les associations sportives

Modalités de mise en œuvre

- Les intervenants:
 - Le personnel d'animation et les éducateurs sportifs
 - Les bénévoles et les associations de parents
- Les locaux:
 - Les activités prévues dans le cadre du PEDT, comme toute activité périscolaire organisée par la commune, peuvent se dérouler dans les locaux et les équipements scolaires.
 - Le conseil d'école doit être consulté sur le projet d'organisation de ces activités
- Les activités doivent s'adresser à tous les enfants et :
 - favoriser le développement personnel de l'enfant et de sa sensibilité,
 - favoriser le développement de ses aptitudes intellectuelles et physiques,
 - favoriser son épanouissement et son implication dans la vie collective

Le contenu du PEDT (Cf. annexe 2 de la circulaire interministérielle du 11/03/2013)

- Identification
- Périmètre, public, modalités de participation
- État des lieux (activités existantes, besoins, atouts et leviers, contraintes)
- Objectifs éducatifs et effets attendus
- Articulation avec les dispositifs existants
- Activités proposées
- Partenaires du projet (institutionnels, associatifs, autres)
- Structure de pilotage (composition et modalités de coordination)
- Modalités d'évaluation
- Signataires du projet

Calendrier 2014

- Avant le 30 mai 2014 : transmission des avant-projets PEDT à la DSDEN et à la DDCSPP
- Avant le 27 juin 2014 : transmission des projets PEDT à la DSDEN et à la DDCSPP
- Juillet et Août : étude des PEDT par la DSDEN et la DDCSPP
- Septembre et Octobre : validation des PEDT et signature des conventions